VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

VILLE DE MARSEILLE
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

PV n°724-24

Du 26/08/2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA VILLE PROTEGEE
Suivi par : MT GP

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

(établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le lundi 26 août 2024 à 09h00 pour procéder à :

- Examen de la proposition d'avis du groupe de visite - Visite de contrôle périodique du 30/07/2024.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commune	MARSEILLE
Raison sociale	Centre Leo Lagrange / **Bâtiment C**
Référence BMPM	G1605
Référence DPPGR	T906
Adresse	15, Chemin de Saint Estève 13007 – Iles du Frioul
Type	R avec hébergement
Catégorie	4ème

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom	Service représenté
Vincent LODY	Agent de la commune de Marseille
	Représentant de la circonscription de Sécurité Publique
MP Christian FROGET	Rapporteur représentant le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers
Jean – Pierre COCHET	Adjoint au Maire de Marseille

Autres participants :

- **Bernard Audan** – DPPGR – Ville de Marseille
- **EV Mathieu Lachapelle** – PVT – BMPM
- **MP Stéphane Gues**
- **MT Quentin Dubois** – PVT – BMPM

DECISION

A l'issue de la réunion, la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

Avis FAVORABLE

à

- **Poursuite de l'exploitation de l'établissement – Centre Leo Lagrange / Bâtiment C.**

La commission rappelle les dispositions de l'article R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cour d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre COCHET

ANNEXE AU
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DU 26/08/2024

CONTROLE REGLEMENTAIRE	INSTALLATIONS VISEES	TYPE DE DOCUMENT	ORGANISME/TECHNICIEN	NUMERO DE RAPPORT	DATE DERNIERE VÉRIFICATION	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
REGISTRE DE SECURITE						Signé ce jour
ELECTRICITE **ECLAIRAGE**	Code du travail	RVRE	SOCOTEC		02/11/2023	**18 Observations**
		Attestation de levée d'observations	INEO		26/06/2024	18 Observations levées
	ERP	RVRE	SOCOTEC		02/11/2023	/
		Attestation de levée d'observations				/
	Climatisation/PAC		PLOMB&STYLE		01/06/2024	/
	Ramonage des conduits de fumées		PLOMB&STYLE		01/06/2024	/
	Etanchéité des canalisations d'alimentation		PLOMB&STYLE		01/06/2024	/
DESENFUMAGE	Désenfumage naturel		ADI		24/07/2024	/
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSONS	Appareils de cuisson et de remise en température	Entretien et maintenance	CRCC		02/2024	/
	Hottes	Ramonage des conduits d'évacuation et vérification de leur vacuité	ADM		21/05/2024	/
		Nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié, buées et graisses	ADM		21/05/2024	/
		Fonctionnement de l'installation	ADM		21/05/2024	/